

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 2013-008 du 11 septembre 2013 portant adoption du rapport mentionné à l'article L. 331-14 du code de la propriété intellectuelle et publication des indicateurs mentionnés à l'article L. 331-23 pour l'année 2012

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L. 331-14, L. 331-23 et R. 331-4 ;

Vu le décret n° 2011-386 du 11 avril 2011 relatif aux indicateurs de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ;

Vu la délibération du 4 septembre 2013 de la Commission de protection de droits portant avis sur le rapport annuel de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Art. 1^{er}. – Le collège adopte le rapport mentionné à l'article L. 331-14 du code de propriété intellectuelle pour l'année 2012.

Art. 2. – Les indicateurs relatifs au développement de l'offre légale, qu'elle soit ou non commerciale, et d'observation de l'utilisation, qu'elle soit licite ou illicite, des œuvres et des objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques, pris en application de l'article L. 331-23 du code de la propriété intellectuelle et du décret n° 2011-386 du 11 avril 2011, sont annexés au rapport visé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

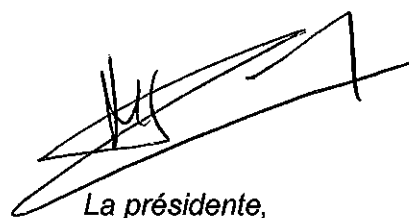
Hadopi

Haute Autorité pour la diffusion des œuvres
et la protection des droits sur internet

Art. 3. – La présidente de la Haute Autorité est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 11 septembre 2013.

Pour la Haute Autorité :

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Marie-Françoise MARAIS.

La présidente,
Marie-Françoise MARAIS